

Les documents annexes sont disponibles au public à l'accueil

**COMPTE RENDU SUCCINCT
Conseil municipal du 11 avril 2019 – 19h00**

Etaient Présents : Ms et Mmes FATIN, RENAUD, ALVES, ARBEZ, CROUZAL, REVELLE, LOUBES, PICABEA, DORE, GIGNOUX, BORIE, LAFFORGUE, GETTE, MERVEILLAUD, AUSSET, MÉRIAN, MERLET, SELLÉ

Etaient Absents : Ms et Mme GOMEZ, MAITRE, GUERLOU, VIAUD, BERNARD, ABDICHE-MOGE, SAYAD

Procurations :

Mme TEZE est représentée par Mme ALVES

Mme HIRTZ est représentée par Mme CROUZAL

Mme COSTA est représentée par M. REVELLE

Mme BITAUD est représentée par Mme MÉRIAN

M. REVELLE est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 26 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

1 - FINANCES

BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT la conformité des écritures ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances et du personnel réunie le 02 avril 2019 ;

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs actives ;

DÉCLARE QUE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votes : UNANIMITÉ

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

BUDGET ANNEXE « CAMPING MUNICIPAL » - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2018** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2018** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances et du personnel réunie le 02 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT la conformité des écritures ;

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution du budget annexe "camping" de l'exercice **2018** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs actives ;

DÉCLARE QUE le compte de gestion dressé pour l'exercice **2018** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votes : UNANIMITÉ

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

BUDGET ANNEXE « RÉGIE D'ANIMATION ET DE PROMOTION » - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2018** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats,

le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2018** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances et du personnel réunie le 02 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT la conformité des écritures ;

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution du budget annexe "régie d'animation et promotion" de l'exercice **2018** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs actives ;

DÉCLARE QUE le compte de gestion dressé pour l'exercice **2018** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votes : UNANIMITÉ

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

BUDGET ANNEXE « EAU » - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2018** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2018** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT la conformité des écritures ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances et du personnel réunie le 02 avril 2019 ;

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution du budget annexe "eau" de l'exercice **2018** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs actives ;

DÉCLARE QUE le compte de gestion dressé pour l'exercice **2018** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votes : UNANIMITÉ

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2018** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2018** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT la conformité des écritures ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances et du personnel réunie le 02 avril 2019 ;

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution du budget annexe "assainissement" de l'exercice **2018** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs actives ;

DÉCLARE QUE le compte de gestion dressé pour l'exercice **2018** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votes : UNANIMITÉ

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

BUDGET ANNEXE « LOCAUX PROFESSIONNELS SOUMIS Á TVA – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2018** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2018** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT la conformité des écritures ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances et du personnel réunie le 02 avril 2019 ;

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution du budget annexe "locaux professionnels soumis à TVA" de l'exercice **2018** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs actives ;

DÉCLARE QUE le compte de gestion dressé pour l'exercice **2018** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votes : UNANIMITÉ

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Mme ABDICHE-MOGE entre dans la salle.

M. SAYAD est représenté par Mme ABDICHE-MOGE.

M. Le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission des finances et du personnel réunie le 02 avril 2019 ;

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **Monsieur Pierre REVELLE** délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2018** dressé par **Monsieur Florent FATIN, Maire**, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF : BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		2 383 092, 50		264 185, 16		2 647 277, 66
Opérations de l'exercice	6 748 211, 48	7 487 006, 73	3 162 480, 46	2 114 893, 38	9 910 691, 94	9 601 900, 11
TOTAUX	6 748 211, 48	9 870 099, 23	3 162 480, 46	2 379 078, 54	9 910 691, 94	12 249 177, 77
Résultats de clôture		3 121 887, 75	783 401, 92			2 338 485, 83
Restes à réaliser			2 158 743, 23	1 289 488, 91	2 158 743, 23	1 289 488, 91
TOTAUX CUMULES	6 748 211, 48	9 870 099, 23	5 321 223, 69	3 668 567, 45	12 069 435, 17	13 538 666, 68
RESULTATS DEFINITIFS		3 121 887, 75	1 652 656, 24			1 469 231, 51

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votes :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 3 (Mérian, Sellé, Bitaud)

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

BUDGET ANNEXE « CAMPING MUNICIPAL » – COMPTE ADMINISTRATIF 2018

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission des finances et du personnel réunie le 02 avril 2019 ;

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **Monsieur Pierre REVELLE** délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2018** dressé par **Monsieur Florent FATIN, Maire**, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF : BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		9 918, 44	12 994, 54		12 994, 54	9 918, 44
Opérations de l'exercice	126 368, 57	117 469, 31	12 724, 94	32 508, 31	139 093, 51	149 977, 62
TOTAUX	126 368, 57	127 387, 75	25 719, 48	32 508, 31	152 088, 05	159 896, 06
Résultats de clôture		1 019, 18		6 788, 83		
Restes à réaliser			4 055, 00		4 055, 00	
TOTAUX CUMULES	126 368, 57	127 387, 75	29 774, 48	32 508, 31	156 143, 05	159 896, 06
RESULTATS DEFINITIFS		1 019, 18		2 733, 83		3 753, 01

1. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votes : UNANIMITÉ

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

BUDGET ANNEXE « RÉGIE D'ANIMATION ET DE PROMOTION » – COMPTE ADMINISTRATIF 2018

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission des finances et du personnel réunie le 02 avril 2019 ;

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **Monsieur Pierre REVELLE** délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2018** dressé par **Monsieur Florent FATIN, Maire**, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF : BUDGET ANNEXE REGIE D'ANIMATION ET PROMOTION

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	5 414, 12		/ / / /	/ / / /	5 414, 12	
Opérations de l'exercice	273 944, 19	295 311, 82	/ / / /	/ / / /	273 944, 19	295 311, 82
TOTAUX	279 358, 31	295 311, 82	/ / / /	/ / / /	279 358, 31	295 311, 82
Résultats de clôture		15 953, 51	/ / / /	/ / / /		15 953, 51
Restes à réaliser			/ / / /	/ / / /		
TOTAUX CUMULES	279 358, 31	295 311,82	/ / / /	/ / / /	279 358, 31	295 311, 82
RESULTATS DEFINITIFS			/ / / /	/ / / /		15 953, 51

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votes :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 3 (Mérian, Sellé, Bitaud)

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

BUDGET ANNEXE « EAU » – COMPTE ADMINISTRATIF 2018

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission des finances et du personnel réunie le 02 avril 2019 ;

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **Monsieur Pierre REVELLE** délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2018** dressé par **Monsieur Florent FATIN, Maire**, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF : BUDGET ANNEXE EAU

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		181 530, 83	34 920, 39		34 920, 39	181 530, 83
Opérations de l'exercice	71 289, 05	78 459, 92	23 676, 66	55 190, 88	94 965, 71	133 650, 80
TOTAUX	71 289, 05	259 990, 75	58 597, 05	55 190, 88	129 886, 10	315 181, 63
Résultats de clôture		188 701, 70	3 406, 17			185 295, 53
Restes à réaliser			178 322, 06	114 245, 00	178 322, 06	114 245, 00
TOTAUX CUMULES	71 289, 05	259 990, 75	236 919, 11	169 435, 88	308 208, 16	429 426, 63
RESULTATS DEFINITIFS		188 701, 70	67 483, 23			121 218, 47

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votes : UNANIMITÉ

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » – COMPTE ADMINISTRATIF 2018

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission des finances et du personnel réunie le 02 avril 2019 ;

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **Monsieur Pierre REVELLE** délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2018** dressé par **Monsieur Florent FATIN, Maire**, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		555 173, 64		7 800, 76		562 974, 40
Opérations de l'exercice	237 379, 46	378 388, 51	203 388, 59	205 999, 30	440 768, 05	584 387, 81
TOTAUX	237 379, 46	933 562, 15	203 388, 59	213 800, 06	440 768, 05	1 147 362, 21
Résultats de clôture		696 182, 69		10 411, 47		706 594, 16
Restes à réaliser			21 612, 11	45 584, 80	21 612, 11	45 584, 80
TOTAUX CUMULES	237 379, 46	933 562, 15	225 000, 70	259 384, 86	462 380, 16	1 192 947, 01
RESULTATS DEFINITIFS		696 182, 69		34 384, 16		730 566, 85

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votes : UNANIMITÉ

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

BUDGET ANNEXE « LOCAUX PROFESSIONNELS SOUMIS Á TVA » – COMPTE ADMINISTRATIF 2018

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission des finances et du personnel réunie le 02 avril 2019 ;

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **Monsieur Pierre REVELLE** délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2018** dressé par **Monsieur Florent FATIN, Maire**, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF : BUDGET ANNEXE LOCAUX PROFESSIONNELS SOUMIS Á TVA

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		234 063, 12	4 177, 60		4 177, 60	234 063, 12
Opérations de l'exercice	73 884, 61	111 138, 63	145 469, 54	37 429, 14	219 354, 15	148 567, 77
TOTAUX	73 884, 61	345 201, 75	149 647, 14	37 429, 14	223 531, 75	382 630, 89
Résultats de clôture		271 317, 14	112 218, 00			159 099, 14
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	73 884, 61	345 201, 75	149 647, 14	37 429, 14	223 531, 75	382 630, 89
RESULTATS DEFINITIFS		271 317, 14	112 218, 00			159 099, 14

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votes : UNANIMITÉ

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018

M. Le Maire réintègre la salle.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Florent FATIN, Maire.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances et du personnel réunie le 02 avril 2019 ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018 ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT Á AFFECTER

Résultat de l'exercice	Excédent Déficit	738 795,25 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent Déficit	2 383 092,50 €
Résultat de clôture à affecter (A1) (A2)	Excédent Déficit	<u>3 121 887,75 €</u>

BESOIN RÉEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent Déficit	1 047 587,08 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent Déficit	264 185,16 €
Résultat comptable cumulé (A2)	Excédent Déficit	<u>-783 401,92 €</u>
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		2 158 743,23 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		1 289 488,91 €
Solde des restes à réaliser		<u>-869 254,32 €</u>
(B) Besoin (-) réel de financement (D 001)		<u>1 652 656,24 €</u>
Excédent (+) réel de financement (R 002)		

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		1 652 656,24 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		
	Sous-Total (R 1068)	1 652 656,24 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement		1 469 231,51 €

(recette non budgétaire au compte 110 ligne budgétaire R 002 du budget N+1)		
	<u>TOTAL (A1)</u>	<u>3 121 887,75 €</u>
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (dépense non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)		

TRANSCRIPTION BUDGÉTAIRE DE L’AFFECTATION DU RÉSULTAT

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>SECTION D’INVESTISSEMENT</u>		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
<u>D 002</u> : Résultat de fonctionnement reporté	<u>R 002</u> : Résultat de fonctionnement reporté	<u>D 001</u> : Déficit d’exécution N-1	<u>R 001</u> : Excédent d'exécution N-1	<u>R 1068</u> : Excédent de fonctionnement capitalisé
	1 469 231,51 €	1 652 656,24 €		1 652 656,24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AFFECTE les résultats de l'exercice 2018 au budget primitif Principal 2019 comme présenté ci-avant.

Votes :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 3 (Mérian, Sellé, Bitaud)

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

BUDGET ANNEXE « CAMPING MUNICIPAL » – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L’EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Florent FATIN, Maire.

CONSIDÉRANT l’avis favorable de la commission des finances et du personnel réunie le 02 avril 2019 ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l’exercice 2018.

Statuant sur l’affectation du résultat de fonctionnement 2018 ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT Á AFFECTER

Résultat de l'exercice	Excédent Déficit	8 899,26 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent Déficit	9 918,44 €
Résultat de clôture à affecter (A1) (A2)	Excédent Déficit	<u>1 019,18 €</u>

BESOIN RÉEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent Déficit	19 783,37 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent Déficit	12 994,54 €
Résultat comptable cumulé (A2)	Excédent Déficit	<u>6 788,83 €</u>
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		4 055,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		
Solde des restes à réaliser		<u>-4 055,00 €</u>
(B) Besoin (-) réel de financement (D 001)		
Excédent (+) réel de financement (R 002)		<u>2 733,83 €</u>

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		
	Sous-Total (R 1068)	

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 ligne budgétaire R 002 du budget N+1)		1 019,18 €
	<u>TOTAL (A1)</u>	<u>1 019,18 €</u>
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (dépense non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)		

TRANSCRIPTION BUDGÉTAIRE DE L’AFFECTATION DU RÉSULTAT

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>SECTION D’INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<u>D 002</u> : Résultat de fonctionnement reporté	<u>R 002</u> : Résultat de fonctionnement reporté 1 019,18 €	<u>D 001</u> : Déficit d’exécution N-1	<u>R 001</u> : Résultat d’investissement reporté 6 788,83 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AFFECTE les résultats de l'exercice 2018 au budget primitif annexe "Camping municipal" 2019 comme présenté ci-avant.

Votes : UNANIMITÉ

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

BUDGET ANNEXE « RÉGIE D’ANIMATION ET DE PROMOTION » – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L’EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Florent FATIN, Maire.

CONSIDÉRANT l’avis favorable de la commission des finances et du personnel réunie le 02 avril 2019 ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l’exercice 2018.

Statuant sur l’affectation du résultat de fonctionnement 2018 ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT À AFFECTER

Résultat de l'exercice	Excédent Déficit	21 367,63 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent Déficit	5 414,12 €
Résultat de clôture à affecter (A1) (A2)	Excédent Déficit	<u>15 953,51 €</u>

BESOIN RÉEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent Déficit	
Résultat comptable cumulé (A2)	Excédent Déficit	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		
Recettes d'investissement restant à réaliser		
Solde des restes à réaliser		
(B) Besoin (-) réel de financement (D 001)		
Excédent (+) réel de financement (R 002)		

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		
	Sous-Total (R 1068)	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 ligne budgétaire R 002 du budget N+1)		15 953,51 €

	<u>TOTAL (A1)</u>	<u>15 953,51 €</u>
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (dépense non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)		

TRANSCRIPTION BUDGÉTAIRE DE L’AFFECTATION DU RÉSULTAT

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>SECTION D’INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<u>D 002</u> : Résultat de fonctionnement reporté	<u>R 002</u> : Résultat de fonctionnement reporté	<u>D 001</u> : Déficit d’exécution N-1	<u>R 1068</u> : Excédent de fonctionnement capitalisé
/	15 953,51 €	/	/

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AFFECTE les résultats de l'exercice 2018 au budget primitif annexe "Régie d'animation et promotion" 2019 comme présenté ci-avant.

Votes :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 3 (Mérian, Sellé, Bitaud)

« La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’État dans le département et de sa publication pour voie d’affichage. »

BUDGET ANNEXE « EAU » – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L’EXPLOITATION DE L’EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Florent FATIN, Maire.

CONSIDÉRANT l’avis favorable de la commission des finances et du personnel réunie le 02 avril 2019 ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l’exercice 2018.

Statuant sur l’affectation du résultat de fonctionnement 2018 ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

RÉSULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION À AFFECTER

Résultat de l'exercice	Excédent Déficit	7 170,87 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent Déficit	181 530,83 €
Résultat de clôture à affecter (A1) (A2)	Excédent Déficit	<u>188 701,70 €</u>

BESOIN RÉEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent Déficit	31 514,22 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent Déficit	34 920,39 €
Résultat comptable cumulé (A2)	Excédent Déficit	<u>3 406,17 €</u>
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		178 322,06 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		114 245,00 €
Solde des restes à réaliser		<u>-64 077,06 €</u>
(B) Besoin (-) réel de financement (D 001)		67 483,23 €
Excédent (+) réel de financement (R 002)		

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION

Résultat excédentaire (A1)		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		67 483,23 €
	Sous-Total (R 1068)	67 483,23 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement		121 218,47 €

(recette non budgétaire au compte 110 ligne budgétaire R 002 du budget N+1)		
	<u>TOTAL (A1)</u>	<u>121 218,47 €</u>
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (dépense non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)		

TRANSCRIPTION BUDGÉTAIRE DE L’AFFECTATION DU RÉSULTAT

<u>SECTION D’EXPLOITATION</u>		<u>SECTION D’INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : Résultat d’exploitation reporté	R 002 : Résultat d’exploitation reporté	D 001 : Déficit d’exécution N-1	R 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé
/	121 218,47 €	67 483,23 €	67 483,23 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AFFECTE les résultats de l'exercice 2018 au budget primitif annexe "Eau" 2019 comme présenté ci-avant.

Votes : UNANIMITÉ

« La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’État dans le département et de sa publication pour voie d’affichage. »

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L’EXPLOITATION DE L’EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Florent FATIN, Maire.

CONSIDÉRANT l’avis favorable de la commission des finances et du personnel réunie le 02 avril 2019 ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l’exercice 2018.

Statuant sur l’affectation du résultat de fonctionnement 2018 ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

RÉSULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION À AFFECTER

Résultat de l'exercice	Excédent Déficit	141 009,05 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent Déficit	555 173,64 €
Résultat de clôture à affecter (A1) (A2)	Excédent Déficit	<u>696 182,69 €</u>

BESOIN RÉEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent Déficit	2 610,71 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent Déficit	7 800,76 €
Résultat comptable cumulé (A2)	Excédent Déficit	<u>10 411,47 €</u>
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		21 612,11 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		45 584,80 €
Solde des restes à réaliser		<u>+ 23 972,69 €</u>
(B) Besoin (-) réel de financement (D 001)		
Excédent (+) réel de financement (R 002)		<u>34 384,16 €</u>

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION

Résultat excédentaire (A1)		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		
	Sous-Total (R 1068)	

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 ligne budgétaire R 002 du budget N+1)		696 1852,69 €
	<u>TOTAL (A1)</u>	<u>696 182,69 €</u>
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (dépense non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)		

TRANSCRIPTION BUDGÉTAIRE DE L’AFFECTATION DU RÉSULTAT

<u>SECTION D’EXPLOITATION</u>		<u>SECTION D’INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<u>D 002</u> : Résultat d’exploitation reporté	<u>R 002</u> : Résultat d’exploitation reporté	<u>D 001</u> : Déficit d’exécution N-1	<u>R 001</u> : Excédent d’investissement reporté
/	696 182,69 €	/	10 411,47 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AFFECTE les résultats de l'exercice 2018 au budget primitif annexe "Assainissement" 2019 comme présenté ci-avant.

Votes : UNANIMITÉ

« La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’État dans le département et de sa publication pour voie d’affichage. »

BUDGET ANNEXE « LOCAUX PROFESSIONNELS SOUMIS À TVA » – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L’EXPLOITATION DE L’EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Florent FATIN, Maire.

CONSIDÉRANT l’avis favorable de la commission des finances et du personnel réunie le 02 avril 2019 ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l’exercice 2018.

Statuant sur l’affectation du résultat de fonctionnement 2018 ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

RÉSULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION À AFFECTER

Résultat de l'exercice	Excédent Déficit	37 254,02 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent Déficit	234 063,12 €
Résultat de clôture à affecter (A1) (A2)	Excédent Déficit	<u>271 317,14 €</u>

BESOIN RÉEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent Déficit	108 040,40 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent Déficit	4 177,60 €
Résultat comptable cumulé (A2)	Excédent Déficit	<u>112 218,00 €</u>
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		
Recettes d'investissement restant à réaliser		
Solde des restes à réaliser		
(B) Besoin (-) réel de financement (D 001)		<u>112 218,00 €</u>
Excédent (+) réel de financement (R 002)		

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION

Résultat excédentaire (A1)		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		112 218,00 €
	Sous-Total (R 1068)	112 218,00 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement		159 099,14 €

(recette non budgétaire au compte 110 ligne budgétaire R 002 du budget N+1)		
	<u>TOTAL (A1)</u>	<u>271 317,14 €</u>
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (dépense non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)		

TRANSCRIPTION BUDGÉTAIRE DE L’AFFECTATION DU RÉSULTAT

<u>SECTION D’EXPLOITATION</u>		<u>SECTION D’INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : Résultat d’exploitation reporté	R 002 : Résultat d’exploitation reporté	D 001 : Déficit d’exécution N-1	R 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé
/	159 099,14 €	112 218,00 €	112 218,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AFFECTE les résultats de l'exercice 2018 au budget primitif annexe "Locaux professionnels soumis à TVA" 2019 comme présenté ci-avant.

Votes : UNANIMITÉ

« La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’État dans le département et de sa publication pour voie d’affichage. »

BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU TAUX DES TAXES COMMUNALES 2019

CONSIDÉRANT le débat d’orientation budgétaire 2019 qui s’est tenu en séance plénière du 26 mars 2019 ;

VU le taux des trois taxes voté par le Conseil Municipal le 11 avril 2018, à savoir :

Taxe d'habitation	16,22 %
Taxe foncière bâti	22,91 %
Taxe foncière non bâti	55,75 %

CONSIDÉRANT la production de l’état n° 1259 MI par les services fiscaux ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances et du personnel réunie le 02 avril 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'appliquer les taux ci-dessous en 2019 à savoir :

Taxe d'habitation	16,22 %
Taxe foncière bâti	22,91 %
Taxe foncière non bâti	55,75 %

- **IMPUTE** la recette correspondante à l'article 73111 « contributions directes » du budget communal en recettes de fonctionnement.

Votes :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 3 (Mérian, Sellé, Bitaud)

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

BUDGET PRINCIPAL – SUBVENTIONS COMMUNALES 2019

VU les demandes présentées par les associations et le C.C.A.S. de Pauillac ;

VU les propositions de la Commission des finances et du personnel en date du 2 avril 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les subventions suivantes :

Article 657362 : Subvention de fonctionnement versée au C.C.A.S	
Centre Communal d'Action Sociale de Pauillac	129 320,75 €
Article 657363 : Subvention de fonctionnement à caractère administratif	
Régie d'animation et promotion	79 486,64 €
Article 6574 : Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	
ACCA	1 000,00 €
AERO Fit association	2 500,00 €
Amis d'Anatole (Les)	500,00 €
Amis de l'agneau de Pauillac (Les)	300,00 €

Amis des Pierres de St Martin (Les)	10 000,00 €
Amis des quais de Pauillac (Les)	1 500,00 €
Amis du Sun Ska (Les)	500,00 €
Aqui FM (Contact 33)	350,00 €
Archers de la Garosse (Les)	450,00 €
Badminton Club de Pauillac	400,00 €
Bassin Médoc Natation	4 000,00 €
Batterie Fanfare "La Pauillacaise"	3 000,00 €
Centre Médoc Athlé	400,00 €
Chouette on le fait ensemble (Association)	6 000,00 €
Cinéma de Proximité de la Gironde (ACPG) (Association)	705,00 €
Clowns Stéthoscopes (Les)	100,00 €
Club de Gymnastique de Pauillac	5 000,00 €
Cœur et santé Pauillac Médoc	900,00 €
Comité de jumelage Pauillac-Pullach	8 000,00 €
Commerçants et Artisans de Pauillac (ACAP) (Association)	21 500,00 €
Culturelle de Pauillac (Association)	43 000,00 €
Dansimage	1 000,00 €
Don de sang bénévole du canton de Pauillac	150,00 €
Estivales de Musique en Médoc (Les)	450,00 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA)	350,00 €
Fit Gym Pauillac (FGP)	2 000,00 €
Full boxing Pauillacais	700,00 €
Harmonie Pauillacaise	2 500,00 €
Joie de Vivre (La)	300,00 €
Judo Pauillac	1 650,00 €
Marathon des Châteaux du Médoc (AMCM) (Association du)	10 000,00 €
Médoc Hand-ball	6 000,00 €

Oiseau sur le rivière (L')	500,00 €
Palmes de l'Atlantique (Les)	350,00 €
Pauillac Musculation	700,00 €
Pauillac Tennis Club (PTC)	2 000,00 €
Pays Médoc Rugby (PMR)	18 000,00 €
Pôle d'action culturelle en centre Médoc "Les Tourelles"	115 000,00 €
Secours catholique	500,00 €
Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)	600,00 €
Société archéologique	250,00 €
Stade Pauillacais Football Club (SPFC)	11 000,00 €
Union Fraternelle des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Pauillac (UFACVG)	400,00 €
Vivre et Agir à St Lambert	500,00 €
Voile et cercle nautique de Pauillac	300,00 €

Votes :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 2 (Mériani, Bitaud)

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

BUDGET PRINCIPAL – AMORTISSEMENT DES BIENS ET DURÉES

VU, l'article 2 de la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

VU, l'article L2321-2 du CGCT précisant que l'amortissement des immobilisations constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants ;

VU, l'article 1^{er} du décret n° 96-523 (article R2221-10 du CGCT) du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L2321-2 ;

VU, les délibérations en date des 24 février 2015 et du 16 décembre 2015 fixant les différentes durées d'amortissement des biens renouvelables ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'actualiser les biens, la durée d'amortissement pour les acquisitions d'armes létales.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le 02 avril 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PROPOSE** de fixer à 3 ans la durée d'amortissement des armes létales.
- **ADOpte** les durées et conditions d'amortissement ci-dessus définies,
- **DÉCIDE** de sa mise en oeuvre à compter du 01 janvier 2019.

Notes : UNANIMITÉ

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le budget primitif est l'acte administratif par lequel le Conseil municipal autorise le Maire à exécuter les dépenses et les recettes prévisionnelles de la commune pour une année donnée.

Pour les recettes, le budget a un caractère évaluatif (l'encaissement peut être inférieur ou supérieur).

Cependant, pour les dépenses, le budget a un caractère limitatif, c'est-à-dire que, sauf décision modificative de crédits apportée par le Conseil municipal, le Maire n'est autorisé à engager financièrement la collectivité que dans la limite des crédits ouverts et votés au chapitre budgétaire.

La section d'investissement recense les ressources définitives et les emprunts destinés à financer les immobilisations et les acquisitions de biens durables.

La section de fonctionnement retrace l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le budget primitif 2019 du budget principal est présenté dans le document comptable joint à la présente délibération.

La présentation de ce budget fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 26 mars 2019.

Son contenu est présenté dans la note jointe au dossier et détaillé en séance ;
Il s'équilibre ainsi :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	8 592 861,06 €	8 592 861,06 €
INVESTISSEMENT	6 813 817,15 €	6 813 817,15 €

VU l'avis favorable de la commission des finances et du personnel réunie le 02 avril 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les montants de dépenses et recettes inscrits au budget primitif 2019 du budget principal par chapitres soit en section de fonctionnement un montant de **8 592 861,06 €** et en section d'investissement un montant de **6 813 817,15 €**.

- **ADOPTE** le budget primitif 2019 du budget principal retracé dans le document comptable présenté en séance et annexé à la présente délibération.

Votes :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 2 (Mérian, Bitaud)

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

BUDGET ANNEXE « CAMPING MUNICIPAL » – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019

Mme GIGNOUX sort de la salle.

Le budget primitif est l'acte administratif par lequel le Conseil municipal autorise le Maire à exécuter les dépenses et les recettes prévisionnelles de la commune pour une année donnée.

Pour les recettes, le budget a un caractère évaluatif (l'encaissement peut être inférieur ou supérieur).

Cependant, pour les dépenses, le budget a un caractère limitatif, c'est-à-dire que, sauf décision modificative de crédits apportée par le Conseil municipal, le Maire n'est autorisé à engager financièrement la collectivité que dans la limite des crédits ouverts et votés au chapitre budgétaire.

La section d'investissement recense les ressources définitives et les emprunts destinés à financer les immobilisations et les acquisitions de biens durables.

La section de fonctionnement retrace l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le budget primitif 2019 du budget annexe "Camping municipal" principal est présenté dans le document comptable joint à la présente délibération.

La présentation de ce budget fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 26 mars 2019.

Son contenu est présenté dans la note jointe au dossier et détaillé en séance ;
Il s'équilibre ainsi :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	127 116,00 €	127 116,00 €
INVESTISSEMENT	20 517,83 €	20 517,83 €

VU l'avis favorable de la commission des finances et du personnel réunie le 02 avril 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les montants de dépenses et recettes inscrits au budget primitif 2019 du budget annexe "Camping municipal" par chapitres soit en section de fonctionnement un montant de **127 116,00 €** et en section d'investissement un montant de **20 517,83 €**.
- **ADOPTE** le budget primitif 2019 du budget annexe "Camping municipal" retracé dans le document comptable présenté en séance et annexé à la présente délibération.

Votes : UNANIMITÉ

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

BUDGET ANNEXE « RÉGIE D'ANIMATION ET DE PROMOTION » – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le budget primitif est l'acte administratif par lequel le Conseil municipal autorise le Maire à exécuter les dépenses et les recettes prévisionnelles de la commune pour une année donnée.

Pour les recettes, le budget a un caractère évaluatif (l'encaissement peut être inférieur ou supérieur).

Cependant, pour les dépenses, le budget a un caractère limitatif, c'est-à-dire que, sauf décision modificative de crédits apportée par le Conseil municipal, le Maire n'est autorisé à engager financièrement la collectivité que dans la limite des crédits ouverts et votés au chapitre budgétaire.

La section d'investissement recense les ressources définitives et les emprunts destinés à financer les immobilisations et les acquisitions de biens durables.

La section de fonctionnement retrace l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le budget primitif 2019 du budget annexe "Régie d'animation et promotion" est présenté dans le document comptable joint à la présente délibération.

La présentation de ce budget fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 26 mars 2019.

Son contenu est présenté dans la note jointe au dossier et détaillé en séance ;
Il s'équilibre ainsi :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	239 590,00 €	239 590,00 €
INVESTISSEMENT	Sans objet	Sans objet

VU l'avis favorable de la commission des finances et du personnel réunie le 02 avril 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les montants de dépenses et recettes inscrits au budget primitif 2019 du budget annexe "Régie d'animation et promotion" par chapitres soit en section de fonctionnement un montant de **239 590,00 €**.
- **ADOPTE** le budget primitif 2019 du budget annexe "Régie d'animation et promotion" retracé dans le document comptable présenté en séance et annexé à la présente délibération.

Notes :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 2 (Mériam, Bitaud)

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

BUDGET ANNEXE « EAU » – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le budget primitif est l'acte administratif par lequel le Conseil municipal autorise le Maire à exécuter les dépenses et les recettes prévisionnelles de la commune pour une année donnée.

Pour les recettes, le budget a un caractère évaluatif (l'encaissement peut être inférieur ou supérieur).

Cependant, pour les dépenses, le budget a un caractère limitatif, c'est-à-dire que, sauf décision modificative de crédits apportée par le Conseil municipal, le Maire n'est autorisé à engager financièrement la collectivité que dans la limite des crédits ouverts et votés au chapitre budgétaire.

La section d'investissement recense les ressources définitives et les emprunts destinés à financer les immobilisations et les acquisitions de biens durables.

La section de fonctionnement retrace l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le budget primitif 2019 du budget annexe "Eau" est présenté dans le document comptable joint à la présente délibération.

La présentation de ce budget fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 26 mars 2019.

Son contenu est présenté dans la note jointe au dossier et détaillé en séance ;
Il s'équilibre ainsi :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	214 031,47 €	214 031,47 €
INVESTISSEMENT	541 427,26 €	541 427,26 €

VU l'avis favorable de la commission des finances et du personnel réunie le 02 avril 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les montants de dépenses et recettes inscrits au budget primitif 2019 du budget annexe "Eau" par chapitres soit en section de fonctionnement un montant de **214 031,47 €** et en section d'investissement un montant de **541 427,26 €**.
- **ADOPTE** le budget primitif 2019 du budget annexe "Eau" retracé dans le document comptable présenté en séance et annexé à la présente délibération.

Votes : UNANIMITÉ

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le budget primitif est l'acte administratif par lequel le Conseil municipal autorise le Maire à exécuter les dépenses et les recettes prévisionnelles de la commune pour une année donnée.

Pour les recettes, le budget a un caractère évaluatif (l'encaissement peut être inférieur ou supérieur).

Cependant, pour les dépenses, le budget a un caractère limitatif, c'est-à-dire que, sauf décision modificative de crédits apportée par le Conseil municipal, le Maire n'est autorisé à engager financièrement la collectivité que dans la limite des crédits ouverts et votés au chapitre budgétaire.

La section d'investissement recense les ressources définitives et les emprunts destinés à financer les immobilisations et les acquisitions de biens durables.

La section de fonctionnement retrace l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le budget primitif 2019 du budget annexe "Assainissement" est présenté dans le document comptable joint à la présente délibération.

La présentation de ce budget fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 26 mars 2019.

Son contenu est présenté dans la note jointe au dossier et détaillé en séance ;
Il s'équilibre ainsi :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 082 405,69 €	1 082 405,69 €
INVESTISSEMENT	1 136 409,22 €	1 136 409,22 €

VU l'avis favorable de la commission des finances et du personnel réunie le 02 avril 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les montants de dépenses et recettes inscrits au budget primitif 2019 du budget annexe "Assainissement" par chapitres soit en section de fonctionnement un montant de **1 082 405,69 €** et en section d'investissement un montant de **1 136 409,22 €**.
- **ADOPTE** le budget primitif 2019 du budget annexe "Assainissement" retracé dans le document comptable présenté en séance et annexé à la présente délibération.

Votes : UNANIMITÉ

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

BUDGET ANNEXE « LOCAUX PROFESSIONNELS SOUMIS Á TVA » – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le budget primitif est l'acte administratif par lequel le Conseil municipal autorise le Maire à exécuter les dépenses et les recettes prévisionnelles de la commune pour une année donnée.

Pour les recettes, le budget a un caractère évaluatif (l'encaissement peut être inférieur ou supérieur).

Cependant, pour les dépenses, le budget a un caractère limitatif, c'est-à-dire que, sauf décision modificative de crédits apportée par le Conseil municipal, le Maire n'est autorisé à engager financièrement la collectivité que dans la limite des crédits ouverts et votés au chapitre budgétaire.

La section d'investissement recense les ressources définitives et les emprunts destinés à financer les immobilisations et les acquisitions de biens durables.

La section de fonctionnement retrace l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le budget primitif 2019 du budget annexe "Locaux professionnels soumis à TVA" est présenté dans le document comptable joint à la présente délibération.

La présentation de ce budget fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 26 mars 2019.

Son contenu est présenté dans la note jointe au dossier et détaillé en séance ;
Il s'équilibre ainsi :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	362 014,14 €	362 014,14 €
INVESTISSEMENT	397 951,09 €	397 951,09 €

VU l'avis favorable de la commission des finances et du personnel réunie le 02 avril 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les montants de dépenses et recettes inscrits au budget primitif 2019 du budget annexe "Locaux professionnels soumis à TVA" par chapitres soit en section de fonctionnement un montant de **362 014,14 €** et en section d'investissement un montant de **397 951,09 €**.
- **ADOpte** le budget primitif 2019 du budget annexe "Locaux professionnels soumis à TVA" retracé dans le document comptable présenté en séance et annexé à la présente délibération.

Votes : UNANIMITÉ

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

2 - URBANISME ET TRAVAUX

AUTORISATION Á DONNER Á MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AUTORISANT LA COMMUNE Á INTERVENIR SUR UNE PROPRIÉTÉ PRIVÉE

La commune de Pauillac va acquérir les parcelles cadastrées section AW n°294, 295, 791 et 792 appartenant à M. et Mme LAROUMAGNE, conformément à la délibération n°2019/013 en date du 29 janvier 2019, en vue d'y aménager un parking.

A cette occasion, il est apparu opportun d'échanger une partie de la parcelle AW 792 (fond de la parcelle) avec une partie de la parcelle AW 299 (sur laquelle se situe un garage en ruine) appartenant à Mme Chantal ESNAULT.

En effet, cela permettrait à la commune d'avoir une unité foncière uniforme pour l'aménagement urbain projeté et à Mme ESNAULT d'avoir un jardin plus grand. Cependant, la finalisation de l'opération foncière peut prendre un certain temps (acquisition des parcelles appartenant à M. et Mme LAROUMAGNE, nécessité d'établir un document d'arpentage préalablement à la signature de l'acte authentique...) retardant ainsi la réalisation des travaux d'aménagement du parking envisagé par la commune.

Aussi, Mme ESNAULT accepte que la commune réalise les travaux de démolition du garage en ruine situé sur la parcelle AX n°299 avant le transfert de propriété. Il y a lieu de fixer par convention les modalités de cette autorisation.

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales selon lequel "*Le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune*";

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que la commune intervienne sur la parcelle de Mme ESNAULT avant le transfert de propriété pour ne pas retarder la réalisation des travaux d'aménagement urbain ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer par convention les modalités de l'intervention de la commune sur la propriété de Mme ESNAULT ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission urbanisme, travaux, environnement qui s'est réunie le 2 avril 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention autorisant la commune à intervenir sur la propriété privée de Mme ESNAULT annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention autorisant la commune à intervenir sur la propriété privée de Mme ESNAULT et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votes : UNANIMITÉ

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

DÉLIBÉRATION FIXANT LA NOUVELLE EXONÉRATION FACULTATIVE EN MATIÈRE DE TAXE D'AMÉNAGEMENT RELATIVE AUX ABRIS DE JARDIN SOUMIS À DÉCLARATION PRÉALABLE INSTAURÉE PAR LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE DU 29 DÉCEMBRE 2013

VU la loi de finances rectificative n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 et notamment son article 90 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-9 modifié par la loi de finances rectificative n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2001 fixant le taux en matière de taxe d'aménagement communale ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 octobre 2014 modifiant le taux en matière de taxe d'aménagement ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission urbanisme, travaux, environnement qui s'est réunie le 2 avril 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'exonérer totalement, en application de l'article L. 331-9 modifié du Code de l'urbanisme, les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable.
- **DIT** que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Votes : UNANIMITÉ

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU PARC NATUREL RÉGIONAL MÉDOC

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-33 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses article L.333-1 et suivants ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Gironde daté du 18 février 2019 portant création du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Médoc ;

CONSIDÉRANT le courrier daté du 21 mars 2019 par lequel le Syndicat mixte Pays Médoc informe la Commune de l'aboutissement de la procédure de création du Parc naturel régional Médoc ;

CONSIDÉRANT, selon ce courrier, que le décret du Premier Ministre portant création du Pnr Médoc est attendu pour la fin du premier semestre 2019, avec tenue du premier Comité Syndical immédiatement après ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner les délégués par anticipation sur la date de création du Parc, afin de tenir les échéances imposées, notamment pour le vote du budget du Syndicat mixte ;

CONSIDÉRANT les statuts du nouveau syndicat mixte approuvés avec la Charte du Pnr et annexés à l'arrêté préfectoral susvisé, lesquels prévoient en leur article 6 que les EPCI arrêtent la liste des délégués qui les représentent à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au moins par commune membre du Pnr ;

CONSIDÉRANT que la commune est donc amenée à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, et d'en informer la Communauté de communes, afin que cette dernière arrête la liste des représentants de son territoire ;

CONSIDÉRANT que le délégué sera appelé à participer aux décisions de l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte du Parc et aux commissions thématiques dans lesquelles seront élaborés les modalités de mise en œuvre du programme d'actions du Parc ;

CONSIDÉRANT que ce délégué sera le représentant de la Commune auprès du Parc et le relais du Parc auprès des instances communales et qu'il jouera donc un rôle important dans la mobilisation de tous les acteurs autour de ce bien commun qu'est le territoire du Parc naturel régional, son patrimoine, son projet ;

CONSIDÉRANT la candidature de Monsieur Florent FATIN en tant que délégué titulaire et la candidature de Monsieur Patrick ARBEZ en tant que délégué suppléant,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

* M. Florent FATIN est désigné en qualité de délégué de la Commune au Syndicat Mixte du Parc naturel régional Médoc,

* M. Patrick ARBEZ est désigné en qualité de délégué suppléant. Il siègera en cas d'absence ou d'empêchement de M. Florent FATIN,

La présente décision sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Médoc Coeur de Presqu'île.

Votes : UNANIMITÉ

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

DÉNOMINATION DE VOIRIE – IMPASSE LAMIRE

L'entrée pour l'accueil de jour du futur EHPAD se fera du côté de l'impasse Lamire. Cependant, l'impasse Lamire n'apparaît pas au cadastre et n'a pas d'existence officielle.

LOGEA souhaiterait pouvoir disposer de 3 adresses différentes: une pour l'EHPAD côté impasse Lamire, une pour l'accueil de jour côté impasse Lamire et une pour la résidence Services Seniors côté rue Bossuet.

Il y a donc lieu d'attribuer un nom officiellement à l'Impasse Lamire, qui est destinée à ne plus être une impasse.

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales selon lequel "*Le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune*";

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'attribuer un nom à la voie allant des parcelles AV 512 et AV 396, passant sur la parcelle AV 367, jusqu'à la parcelle AV 94 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission urbanisme, travaux, environnement en date du 2 avril 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'attribuer le nom de rue du Petit Monde à la voie allant des parcelles AV 512 et AV 396, passant sur la parcelle AV 367, jusqu'à la parcelle AV 94.

Votes : UNANIMITÉ

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

3 – DIVERS

AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT A LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE DE PAUILLAC ET DE LEUR ÉQUIPEMENT AUPRÈS DE LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN BEYCHEVELLE

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2018/088 en date du 3 juillet 2018 portant sur la mise à disposition des agents de la police municipale de Pauillac et de leurs équipements auprès de la commune de Saint-Julien de Beychevelle ;

Vu la convention initiale en date du 5 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT que :

- la convention précitée visait une participation de la Commune de Saint-Julien Beychevelle pour présence sur son territoire et autorité de la police municipale de Pauillac.

- que le calcul de la quote-part revenant à la Commune de de Saint-Julien Beychevelle vise le temps réellement consacré sur le terrain.

- que la Police Municipale de Pauillac doit s'équiper d'un véhicule de service.

- que la Commune de Pauillac demande à la Commune de Saint-Julien Beychevelle une participation financière de 4 000 € pour cet investissement.

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire de modifier par avenant les conditions financières de la convention susvisée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'avenant à la convention mise à disposition des agents de la police municipale de Pauillac et de leurs équipements auprès de la commune de Saint-Julien de Beychevelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant dont teneur figurant en annexe ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votes : UNANIMITÉ

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION QUI LUI A ÉTÉ DONNÉE PAR LA DÉLIBÉRATION N°2017/136 DU 6 DÉCEMBRE 2017

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte des décisions prises en application de la délégation accordée au Maire par délibération n°2017/136 en date du 6 décembre 2017.

Il s'agit principalement d'actions d'ester en justice, de contrats de bail et de marchés publics.

La liste de ces décisions a été envoyée avec l'ordre du jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des décisions dont la liste est jointe.

Votes : UNANIMITÉ

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 heures.